

Les éoliennes terrestres : une impasse bien française

Michel Faure

Président de l'association Environnement Confolentais et Charlois

Les activités humaines ont dorénavant une incidence durable sur l'écosystème de la planète ; nous sommes entrés dans « l'anthropocène ». De nouveaux phénomènes irréversibles apparaissent : températures positives au pôle Nord, fonte des glaces polaires et du permafrost sibérien... Le Giec s'accorde pour expliquer que ces phénomènes sont provoqués par le réchauffement de la surface terrestre qui résulte de l'effet de serre du rayonnement solaire incident dans l'atmosphère.

Dès le début du XX^e siècle, Arrhenius¹ avait mis en évidence la relation entre cet effet de serre et la concentration dans l'atmosphère du dioxyde de carbone (CO²), un gaz émis avec les activités humaines. Ce CO² provient des gisements fossiles — charbon, pétrole et gaz naturel — piégés dans la croûte terrestre depuis des millions d'années et massivement exploités depuis cent cinquante ans. La molécule de ce gaz est chimiquement stable, et sa durée de vie dépasse dix mille ans.

La baisse naturelle de la concentration du CO² dans l'atmosphère ne se produit qu'avec deux phénomènes :

— La photosynthèse (mais les « puits à carbone » que sont les grandes forêts sont surexploités et régressent quasiment partout) ;

— La dissolution dans l'eau de l'océan (mais le phénomène est réversible ; si la planète se réchauffe, le gaz dissous retourne à l'atmosphère).

— L'accord dit « de Paris » prévoit de plafonner le réchauffement climatique à 2° d'ici la fin du siècle. Ce sera peine perdue : la stabilité naturelle du CO² et la poursuite forcée de l'exploitation des gisements fossiles continueront de faire croître la température moyenne. On estime que la barre du 1,5° sera franchie d'ici vingt ans, que le climat continuera de dériver et que nous devons nous adapter à la forte instabilité climatique. La lutte contre le réchauffement climatique et l'amortissement de ses effets sur la population devraient donc être la priorité absolue de nos dirigeants, quelle que soit leur couleur politique. Malheureusement, les mesures d'envergure prises par les politiques français depuis vingt ans et listées dans un programme pluriannuel (PPE²) sont la réduction de la filière électronucléaire et le soutien forcené et inconditionnel aux énergies dites nouvelles renouvelables (« ENR »), éoliennes ou solaires.

On montrera au lecteur que le soutien de la filière éolienne pour la production électrique ne sert à rien pour lutter contre le réchauffement climatique ; on évoquera ses

conséquences économiques désastreuses et on donnera quelques éléments de réflexions pour combattre un projet éolien.

Les éoliennes déployées en France ne servent à rien pour lutter contre le réchauffement climatique

Afin de maîtriser sa production d'électricité dans une vision politique constante qui a marqué les trois premiers septennats de la V^e République, notre pays a su se doter d'un puissant secteur de production.

En 2018, le secteur de l'électricité français était devenu dixième producteur mondial d'électricité et l'électricité que nous consommons représente 25 % de notre consommation d'énergie primaire. La France est le premier pays exportateur d'électricité en Europe, avec un solde positif de 55,7 TWh ; en 2018, la France a même été premier pays exportateur mondial. En conséquence de cette politique, notre mix électrique est très fortement décarboné. La France est un des meilleurs élèves de l'Union européenne en termes d'émission de CO²/MWh produit, et seule la Suède fait légèrement mieux. En 2020, le mix énergétique français a provoqué l'émission de 34,19 Kgs eq CO²/MWh³. On peut suivre journalièrement les émissions de CO² provoquées par la production électrique en Europe⁴. On y constatera que les chantres des énergies renouvelables (Danemark, Allemagne) ont des ratios six à huit fois plus dégradés que le ratio français.

La politique française mise en place depuis 2015, qui consiste à remplacer progressivement l'électricité d'origine nucléaire par une production d'origine ENR (éolien, solaire...), semble poursuivre l'objectif de « raser un œuf ». Il est pourtant simple de comprendre que remplacer une filière

non émettrice — nucléaire — par d'autres filières non émettrices — éolien ou solaire — ne sert à rien pour lutter contre l'émission du CO². On remplace une « non-émission » par une autre « non-émission ».

En revanche, les deux filières (électronucléaire et éolienne) ont comme différence essentielle que l'une est *pilotable* — la filière nucléaire : quand on baisse l'interrupteur, on obtient de la lumière — et l'autre est *non pilotable* — la filière éolienne : on n'a de la lumière que s'il y a du vent. La production de cette filière est totalement aléatoire (statistiquement 25 % du temps, ou dit autrement, une heure sur quatre). Si l'on ne se contente pas d'un éclairage aléatoire, il faut donc oublier l'éolien.

Pour pallier le défaut congénital de la filière éolienne, c'est-à-dire l'aléa de production, les pays qui ont rejeté le nucléaire (Espagne) ou qui l'ont débranché (Allemagne) compensent maintenant avec une capacité équivalente en turbines à gaz (l'Espagne)⁵, ou pire, avec des centrales à charbon ou lignite (Allemagne). Le cas de l'Allemagne est symbolique : quelques centaines de milliards d'euros de dépenses plus tard, elle aura installé en quinze ans près de 100 GW environ de capacité ENR (l'équivalent de capacité française, toutes filières confondues) ; elle aura remplacé une énergie neutre en CO² mais pilotable (nucléaire) par une autre énergie neutre en CO² mais non pilotable (ENR). L'aléa des productions non-émettrices en CO² est compensé par du charbon, la baisse des émissions de GES n'aura pas eu lieu ; la filière électrique allemande reste en Europe la plus grosse émettrice de CO² malgré la crise.

Au surplus — et malheureusement pour le climat —, il est une disposition légale internationale aux conséquences gravissimes, totalement ignorées par les politiques : selon



1. Émissions européennes du secteur électrique. © Ministère de la Transition écologique.

les protocoles internationaux, chaque pays est responsable de ses propres émissions de CO².

Ces dispositions, qui nous paraissent naturelles en droit international (depuis les traités de Westphalie), ont pour conséquence néfaste que si la France importe et installe une éolienne sur son territoire, elle ignore complètement les émissions de CO² qui auront été provoquées par la réalisation de cette éolienne, l'élaboration de ses composants, son transport, sa construction, voire à terme le retraitement de ses déchets.

En multipliant ces engins à faible durée de vie, la France provoque de la pollution dans les pays plus pauvres ou qui acceptent de produire ces composants dans des conditions épouvantables pour les hommes et leur environnement (Chine, Gabon, Pérou, Chili...). C'est non seulement immoral mais à courte vue : une molécule de CO² émise en n'importe quel point du globe en fait le tour en quelques années avant de se reconcentrer au pôle nord ou sud. Le CO² est bel et bien un problème planétaire.

En 2017, l'Agence de la transition écologique (Ademe) avait évalué la quantité de CO² émis pour construire une éolienne, en fixant à vingt ans la durée de vie de l'engin, à 25 % le facteur de charge, en ignorant les conséquences du caractère aléatoire de la production et en ignorant le CO² émis par le démantèlement. Cette évaluation aboutissait à une émission de 14,1 Kgs CO²/MWh pour l'électricité d'origine éolienne. Si on envisage de façon responsable la construction d'un site éolien, on espère donc en toute logique que le CO² « évité » sur la durée de vie du site dépassera l'émission de CO² qui aura été provoquée par sa construction ; il faudrait donc calculer a priori la durée « d'amortissement » de CO² émis par la construction du site en regard de ce carbone évité :

- Soit TEOL le taux représentant la quantité de CO² émis pour la construction rapportée à l'énergie produite annuellement par ce site ;
- Soit TMIX le taux représentant la quantité de CO² émis par un pays pour produire annuellement son électricité avec son mix énergétique ;
- Soit D la durée de vie du site.

Tous calculs faits, la durée « d'amortissement » du site sera égale à $[TEOL / (TMIX - TEOL)] \times D$ et en y appliquant les chiffres de RTE et de l'Ademe, hors démantèlement, il faudrait 13,8 ans pour amortir le CO² qui aura été émis pour construire une éolienne terrestre. C'est dire qu'en France, cela prendra les deux tiers de la durée de vie d'un site éolien pour amortir la quantité de CO² qu'il aura provoqué.

Encore ignore-t-on le CO² émis par le démantèlement futur, ou provoqué pour pallier les aléas de production

— ou, cerise sur le gâteau, par l'effondrement de la balance commerciale du secteur d'électricité français traditionnellement exportateur ; si la France est vertueuse au milieu d'une Europe polluante, la baisse de ses exportations est, en effet, un désastre pour le climat.

Combattre les émissions de CO² françaises par la multiplication des éoliennes ne sert donc à rien en France ; de plus, si on s'intéresse globalement à la planète, la multiplication par la France des sites éoliens provoque une forte augmentation des gaz à effet de serre (GES). À titre de boutade, et pour le confirmer, laissons la parole à la ministre de la Transition écologique, qui explique benoîtement « qu'on lie à tort, la question du développement des énergies renouvelables à celle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre⁶ ».

Pourquoi des éoliennes ?

La filière éolienne bénéficie de deux soutiens : un soutien politique d'appoint, mais puissant, et un lobby financier encore plus puissant.

Le mouvement pro-ENR a été lancé par les mouvements antinucléaires écologistes français et européens qui s'opposent féroce à la filière électronucléaire. Cette opposition repose sur un faisceau de considérations surprenantes, témoignant d'une profonde méconnaissance du sujet :

- La crainte irraisonnée d'une énergie assimilée à la bombe d'Hiroshima ;
- En France, la défiance girondine face à une centralisation obligatoire qui va de pair avec un contrôle strict imposé par la gestion de cette ressource énergétique ;
- Une peur panique sur la gestion des déchets, notamment ceux à durée de vie très longue (dix mille ans) alors même que les mêmes antinucléaires s'opposent de toutes leurs forces aux filières industrielles qui permettraient d'en réduire le volume ;
- Et surtout l'ignorance des vraies échéances du réchauffement climatique, qui ne sont pas à horizon de dix mille ans mais à moins de cinquante ans, soit une demi-vie d'homme.

Dans leurs manifestes, les antinucléaires accusent le nucléaire d'être responsable des guerres, de l'appropriation des terres, de la destruction de la nature et de l'injustice⁷. Avec l'annulation, en 1981, du projet de la centrale de Plogoff, la filière électronucléaire a connu en France son premier coup d'arrêt. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la Bretagne, en bout de réseau électrique, ne produit depuis localement que 17 % de sa consommation d'électricité, qu'une nouvelle centrale au gaz y a été mise en service et qu'une des dernières centrales à charbon française est en Loire-Atlantique (Cordemais) ; elle fonctionnera au-delà de 2022 pour garantir l'approvisionnement en électricité de la Bretagne, et c'est

au nom d'un intérêt public majeur, constatant l'insuffisance de l'autonomie de sa production électrique bretonne, que le Conseil d'État a validé la construction du site de dix-sept éoliennes en forêt de Lanouée (Morbihan).

Depuis, chaque fois qu'un mouvement antinucléaire revient aux affaires comme force politique d'appoint, ce mouvement demande et obtient des mesures anti-nucléaires et pro-ENR. Le raz-de marée de Fukushima, en mars 2011, a offert à la chancelière allemande l'occasion d'une alliance purement politique avec les « Grüne » ; elle a décidé unilatéralement la sortie de l'Allemagne du nucléaire, sans aucune concertation avec ses voisins européens, notamment avec la France avec qui le projet « EPR » était en coopération. C'est en vain que l'Onu a confirmé encore récemment que les 25 000 morts du désastre de Fukushima avaient été des victimes du raz de marée, et non de la centrale nucléaire⁸.

Emboitant le pas aux Allemands, les antinucléaires français revenus aux affaires en 2012 ont décidé de faire réduire à 50 % la part du nucléaire dans le mix énergétique français. Cet objectif de réduction n'est justifié, ni pour lutter contre le réchauffement climatique, ni pour des raisons économiques, mais n'est motivé que par la recherche d'une diversification dans le mix de production. Toutefois, à aucun moment, il n'a été expliqué quels seraient les avantages économiques, industriels ou sociaux que la France retirerait de cette diversification, et on serait évidemment bien incapables de le faire.

Plafonner le nucléaire français à 50 % du mix énergétique est alors devenu une doxa, et comme pour toute doxa, elle est difficile à combattre. On se garde bien d'en évaluer les conséquences climatiques, environnementales ou économiques.

Les premières mesures de soutien aux énergies dites « vertes », comme alternatives au nucléaire, datent de plus de vingt ans ; elles avaient démarré par un soutien inconditionnel à la filière éolienne et ce soutien n'a jamais été démenti depuis. Il se matérialise par les subventions pures et simples, quels que soient les résultats économiques et financiers de la filière. Ces subventions, financées par le contribuable et par le consommateur, auront représenté en 2020 près de 3,3 milliards d'euros pour la seule filière éolienne.

Le soutien prend la forme de deux privilèges exorbitants en économie libérale qui ont structuré le modèle économique :

- Une priorité d'accès au réseau électrique, même si le réseau n'est pas demandeur. Quel que soit le besoin du réseau et le moment où elle est produite, cette électricité « fatale » doit être absorbée et tous les autres moyens de production pilotables doivent s'effacer au profit de cette filière ;
- La filière bénéficie d'un mécanisme de prix garanti sur une très longue durée (quinze ou vingt ans) de l'électricité

produite. Le prix garanti représente un multiple du prix du marché compris entre 1,5 et 3 fois ; le multiple peut être bien supérieur quand le prix de marché s'effondre, voire devient négatif (ce fut le cas pendant le confinement 2020 avec une surproduction mal maîtrisée).

En sus de la priorité d'accès au réseau et du tarif garanti, quand les pro-ENR sont aux affaires, la filière bénéficie constamment d'aides indirectes, d'allègements ou de simplifications réglementaires. Souvent déroatoires du droit commun, ces aides sont spécifiques au secteur éolien :

- 2011 : plafonnement forfaitaire de la garantie financière pour démantèlement ; ce plafond est sans rapport avec le coût réel d'une remise en état de site ;
- 2011 : dérogation au Code de la santé publique, en portant à 35 dBA au lieu de 30 dBA le bruit ambiant pour caractériser le seuil d'émergence des sources sonores. Cette dérogation est d'autant plus préjudiciable qu'un bruit d'éolienne se caractérise par des battements de trente à quarante impulsions par minute, beaucoup plus dérangeants qu'un bruit continu ;
- 2013 : suppression des ZDE (zones de développement éoliens) et suppression de la règle des cinq mâts minimums par site ; ce fut la porte ouverte à la dissémination des petits projets sur le territoire ;
- 2018 : privation des citoyens du droit de se défendre en justice en première instance en tribunal administratif. Toute contestation sur un projet ne peut alors être portée qu'en cour d'appel uniquement, limitant très fortement la capacité des citoyens à se défendre face à un projet ;
- 2018 : réduction de quatre à deux mois de la durée légale d'étude du dossier de « permis de construire simplifié » ;
- 2018 : exemption de TVA sur la différence entre prix de marché et tarif garanti payé par l'État ; ce complément de prix, qui représente une part substantielle des revenus d'un site éolien, considéré comme une subvention, est exempté de TVA ;
- 2020 : exécution anticipée de travaux avant autorisation préfectorale (exemple fameux du lancement des travaux d'implantation des éoliennes sur la montagne Sainte-Victoire) ;
- 2020 : disposition instaurant un seul degré de juridiction pour le contentieux de l'éolien *offshore* qui ne pourront être contestés qu'en Conseil d'État, disposition passée en catimini au Parlement avec la loi sur la simplification administrative ;
- 2020 : révision à la baisse de la garantie financière pour démantèlement rapportée à la puissance de l'éolienne ;
- 2021 : remplacement des enquêtes publiques par la PPVE (participation du public par voie électronique), limitant *ipso facto* le monde rural et les personnes peu familières d'Internet dans leur capacité de s'exprimer.

À ceci s'ajoute la norme française qui fixe à cinq cents mètres la distance minimale entre site éolien et habitation, et qui fait de la France le pays le plus laxiste d'Europe.

Le prix de revient d'un site de production baisse continuellement. Par exemple, la turbine, composante essentielle d'un site, aura vu son prix de revient baisser de 30 % sur dix ans⁹. Alors que toutes les composantes du prix de revient ont baissé, voire se sont effondrées (taux d'intérêt, par exemple), les tarifs garantis restent figés sur quinze ou vingt ans, soit 1,5 à 3 fois le prix de marché.

En réalité, les seules dépenses qui augmentent sans cesse sont les frais de raccordement au réseau d'un site. Le réseau historique était adapté à des productions centralisées autour des centrales nucléaires ; les sites éoliens sont maintenant éparpillés sur tout le territoire. Le réseau, inadapté, doit être transformé et les investissements de raccordement explosent. Ces dépenses, non maîtrisées, sont entièrement à la charge de la collectivité nationale. En février 2021, le consommateur a vu le prix de son électricité augmenter de 1,93 % ; il nous a été expliqué que cette hausse était due à la « modernisation » du réseau électrique. Il eût été plus exact d'avouer que la hausse était due à l'adaptation du réseau aux nouveaux modes de production diffus sur le territoire. Par ailleurs, RTE et Enedis estiment l'investissement pour adapter le réseau à près de 100 milliards d'euros sur quinze ans !

Depuis 2017, la structure des tarifs garantis favorise les sites de faible taille (moins de six éoliennes de moins de 3 MW/éolienne) ; un effet de seuil est alors apparu, les propriétaires des sites cherchant à maximiser leur tarif garanti, ainsi que leur profit. Cet effet de seuil a pour conséquence d'éparpiller un peu plus les sites sur tout le territoire, ce qui est dramatique pour nos paysages.

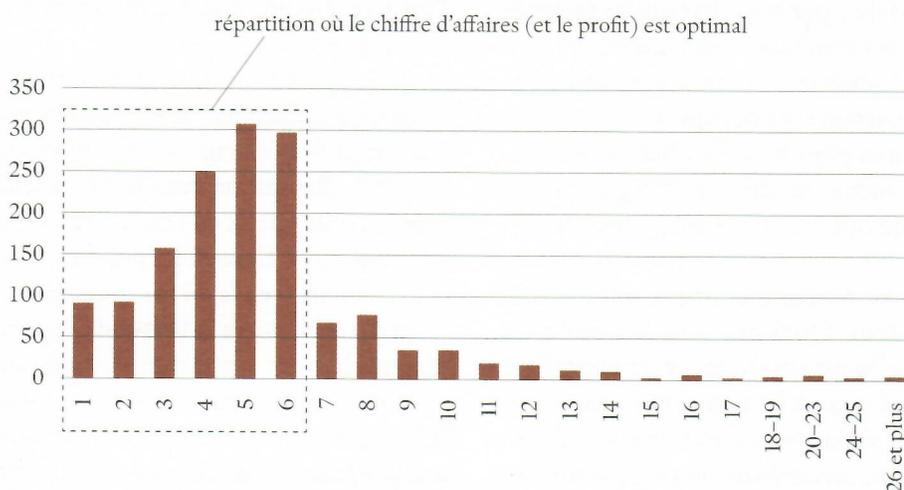
Deux facteurs accentuent cet éparpillement :

- Le tarif garanti fait qu'un site devient très rentable dès que le facteur de charge local dépasse 20 % ; c'est le cas partout en France, et il est donc inutile de rechercher des sites très ventés pour implanter un site ;
- Les investissements pour évacuer l'électricité produite sont entièrement à la charge de la collectivité, et non du promoteur du site, autre privilège indirect des ENR ; un site peut s'implanter n'importe où, et il n'est point besoin d'infrastructure locale ni de besoins locaux de consommation.

En réalité, un projet de site prend corps car des communes pauvres attendent des ressources financières — c'est un leurre compte tenu des impacts négatifs mal évalués que subissent les communes concernées — et parce que les propriétaires des terrains attendent aussi des compléments de revenu, alors qu'ils perçoivent mal le passif réel de remise en état qui restera à leur charge en fin d'exploitation, vingt ans plus tard, si la société d'exploitation a disparu. Après l'engouement pour les plaines de la Beauce, les sites s'implantent maintenant essentiellement dans des territoires ruraux pauvres.

En juin 2020, la filière éolienne comptait 1 495 sites, avec 5,5 éoliennes en moyenne par site, d'une puissance de 2,1 MW/éolienne. La filière représentait donc 8 200 éoliennes raccordées et 17,3 GW de puissance totale.

Un site est organisé en société d'exploitation autonome juridiquement. C'est cette société qui prend tous les engagements (surveillance environnementale, mesure de bruit, remise en état...) demandés par l'administration en contrepartie des autorisations (construction, exploitation, raccordement...). Ces engagements, pris sur quinze à vingt ans lors du lancement du site, sont « encapsulés » dans une personne morale autonome qui servira littéralement de « fusible » en cas de mise en cause ultérieure de responsabilité.



2. Répartition du nombre de mâts par site éolien. © Wind Form France.

Ces sociétés ont un capital social d'un montant très faible (10 000 € en moyenne). Ce montant est sans commune mesure avec les investissements d'un site : en comptant 1,2 millions d'euros/MW de puissance environ, un site moyen représente 14 millions d'euros d'investissement. Le capital social est parfois d'un montant ridicule (de 1 € à 100 €)¹⁰. Cela signifie simplement que tout le financement du site se fait par endettement, grâce aux tarifs garantis à long terme et à la faiblesse des taux d'intérêt.

- Pour résumer, le modèle économique français
- favorise des micro structures juridiques ;
 - ne requiert pas de capitaux propres significatifs ;
 - n'a pas besoin de zones ventées ;
 - n'a pas besoin d'infrastructure électrique locale ;
 - ne répond pas à une consommation locale ;
 - se dissémine dans toutes nos campagnes, favorisé par la distance site/habitation la plus courte d'Europe ;
 - promet quelques subsides aux communes rurales pauvres, toujours plus nombreuses.

Tout milite pour un éparpillement extrême de l'éolien sur le territoire national et la France sacrifie ainsi une des dernières richesses qui lui reste : l'attractivité touristique de ses campagnes et ses paysages préservés.

Un site éolien, vivant de subvention publique, est sensé produire une richesse nationale, l'électricité. Pourtant, la société d'exploitation du site, porteuse des engagements environnementaux de long terme, au capital famélique, devient une marchandise achetée et revendue (une « commodité ») en fonction du tarif garanti qu'elle aura obtenu. Il n'est pas rare que ces sociétés soient vendues avant même que le site ne soit raccordé au réseau ; elles pourront changer d'actionnaires quatre à cinq fois au cours de leur exploitation de vingt ou vingt-cinq ans.

Les engagements environnementaux de long terme, pris au lancement du site, « s'évaporeront » un peu plus à chaque changement d'actionnaire. L'administration préfectorale, qui est censée surveiller ces engagements, est parfaitement incapable de les suivre lors de ces échanges de mistigri avec des actionnaires de plus en plus lointains.

Lors d'un démantèlement, il ne restera alors que le propriétaire du terrain qui avait concédé un bail emphytéotique ou la collectivité locale à l'environnement ruiné ; ce seront eux qui seront, *in fine*, responsables du passif environnemental local, et pour y faire face, il ne restera qu'une caution financière représentant moins de 10 % des frais de remise en état.

On comprendra que le soutien public ait provoqué un effet d'aubaine pour les investisseurs financiers qui ont déferlé sur nos territoires en rangs serrés. La simulation économique montre qu'un site moyen de 15 MW raccordé en

2020, produisant 25 % du temps (facteur de charge = 25 %), dégagera un chiffre d'affaires de 46 millions d'euros sur quinze ans environ. Un tiers (16 à 20 millions) correspondra à la vente de l'électricité au prix du marché, et le solde (26 à 30 millions) sera un complément de prix subventionné directement payé au propriétaire du site. Ce complément de prix sera financé par des prélèvements obligatoires (Contribution au service public de l'électricité — CSPE — sur la facture d'électricité et taxe sur carburant).

Les bénéficiaires de ce flux financier de 46 millions d'euros seront, en majorité, le propriétaire du site éolien (38 %) et les fabricants de matériels techniques (36 %), matériels importés pour l'essentiel. Les trois quarts du flux économique dégagé par un site éolien moyen servent donc à payer du matériel importé et à servir une rente financière à un investisseur financier.

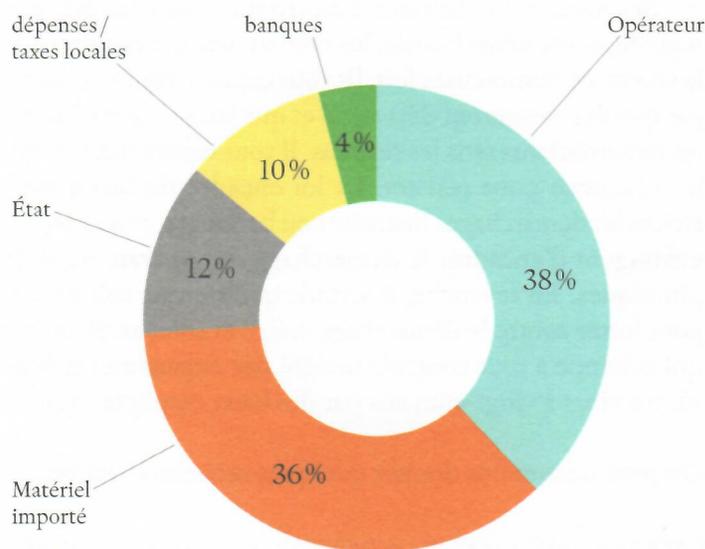
Autour du pactole, on dénombre environ deux cents acteurs (développeurs de sites, propriétaires de sites ou opérateurs délégués). C'est la foire d'empoigne pour s'enrichir au plus vite avec trois grandes stratégies :

« Prends l'oseille et tire-toi » : le site est vendu immédiatement ou peu de temps après autorisation préfectorale ;

« Presse-citron » : toute la substance économique est pompée au niveau central (ingénierie, étude, construction, financement, logistique, maintenance...) ;

« Effet de levier » qui s'organise sur quatre à six ans et se solde par une cession.

Les multiples obtenus entre capitaux risqués et capitaux dégagés dans les cessions sont compris entre 10 (cession immédiate) et 100 (cession à six-sept ans). Le modèle



3. Répartition des flux financiers. © Michel Faure.

économique de soutien à la française de la filière éolienne est le fruit d'une improbable alliance entre antinucléaires et investisseurs financiers internationaux.

Comment lutter contre un projet éolien

Pour les amoureux de nos paysages, le futur s'avère compliqué. Profitant de la sidération du confinement d'avril 2020, le gouvernement a activé la PPE. Celle-ci prévoit un doublement de l'éolien terrestre, qui passerait des 17 GW recordés à ce jour à 24 GW en 2023 et 34 GW en 2030. D'ici à neuf ans donc, si la PPE se déroule en l'état, il y aura doublement du nombre des sites terrestres (1 500). Regroupés en syndicats professionnels, les acteurs du secteur entretiennent, avec leurs juteux profits, un lobby puissant qui irrigue ministères et cabinets concernés, agences gouvernementales (Ademe, notamment), sociétés de réseaux électriques (ELD¹¹ et RTE), administrations locales...

Pour lutter contre un projet, il n'y a pas de recette miracle : grâce à leur lobby, la réglementation devient tous les jours plus permissive pour la filière éolienne. Une démarche efficace un jour pour s'opposer à un projet, pourra se révéler inutile le lendemain.

Quand vous apprenez l'existence d'un projet de site éolien sur le terrain — si votre maire n'occulte pas le sujet —, il est presque trop tard. Cela signifie que des promoteurs ont repéré un territoire, qu'ils y ont déjà envoyé leurs équipes pour prospecter les propriétaires, qu'ils ont contacté — voire convaincu — des élus locaux, auxquels ils ont fait miroiter des recettes fiscales (souvent surestimées), cette filière faisant son miel de la paupérisation croissante des petites communes.

Si vous avez des terrains concernés et que vous êtes démarché, si vous êtes hostile, les démarcheurs reviendront à la charge de nombreuses fois. Ils vous expliqueront par exemple que des voisins ont déjà signé et que vous risquez d'avoir les inconvénients sans les revenus. Il vous faudra dès lors de la constance pour résister. La loi encadre de façon très stricte les démarchages financiers ou bancaires ; nos députés envisagent d'encadrer le démarchage des opérateurs téléphoniques. En revanche, il semble que rien ne soit prévu pour lutter contre le démarchage éolien et son harcèlement, qui échappe à tout contrôle malgré des engagements ficelés sur vingt à vingt-cinq ans par des baux emphytéotiques.

On peut néanmoins donner quelques recommandations.

CRÉEZ UNE ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT. La démocratie directe est une marque de fabrique des mouvements pro-ENR. Adoptez la même démarche pour com-

battre un projet : ne restez pas seul, créez une association, ou à défaut rejoignez-en une. Une telle association devra prouver, statuts à l'appui, qu'elle a « intérêt à agir » : il faut qu'elle ait un objet précis de défense de l'environnement sur le lieu considéré et qu'elle ait été créée avant le lancement d'enquête par affichage en mairie. L'association devra compter des particuliers ayant également « intérêt à agir ». La jurisprudence actuelle considère que les nuisances sont avérées jusqu'à une distance d'1,6 km. Vous trouverez toute la documentation nécessaire sur le site de la FED¹².

Votre association vous servira à faire du lobbying local, à animer un réseau d'opposants, à profiter de la connaissance accumulée d'autres associations « sœurs » — il y en a plus de deux mille en France à ce jour — et éventuellement à collecter des fonds pour vous payer un avocat en prévision des futurs combats juridiques.

ENREGISTREZ PRÉCIEUSEMENT TOUTES LES INFORMATIONS OFFICIELLES RÉCUPÉRABLES. Même si le marketing éolien désigne un tel site sous le doux nom de « parc éolien » ou de « ferme éolienne », un site éolien n'est ni un parc ni une ferme. Le législateur considère en effet qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : il s'agit donc d'une exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

À ce titre, sa construction et son exploitation ne pourront être autorisées qu'après instruction d'un important dossier d'instruction comportant une partie fondamentale, « l'étude d'impact ». Celle-ci obéit à une forme très stricte revue par l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 ; elle comporte un volet dénommé « scénario de référence », qui est la description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement du site envisagé et de son évolution en cas de mise en œuvre du projet, et un aperçu de l'évolution probable du même environnement en l'absence de mise en œuvre du projet. Les volets d'analyse porteront alors sur une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage.

Peu de choses filtrent des travaux préalables réalisés par le promoteur éolien. Les études incorporées dans le dossier sont réalisées par des cabinets payés par lui ; ils sont donc dépendants du promoteur ; c'est par construction une situation de conflit d'intérêt. Il faut en être bien conscient.

D'ailleurs, à la lecture du dossier, vous découvrirez avec surprise que vous vivez dans un secteur banal et sans intérêt, avec un fond sonore permanent, qu'un bruit de plus ou

de moins n'aura aucun impact sur votre tranquillité, que la faune de votre campagne ne comprend aucune espèce rare ou en danger et qu'à l'aide de photomontages judicieusement choisis, votre paysage ne sera pas affecté. Et si vous pensiez vivre dans un environnement et un cadre de vie préservé, oubliez-le ; tout aura été soigneusement omis ou minoré.

Pour combattre un projet, vous devrez donc être en mesure de relever toutes les erreurs du dossier pour les exploiter à différents stades de la procédure. Il vous faudra épilucher patiemment des milliers de pages. C'est un travail d'analyse que votre avocat ne réalisera pas à votre place ; faites-le en travail d'équipe et utilisez les compétences disponibles au sein de votre association.

Vous aurez accès au dossier (partiellement ou totalement) à différents moments :

- Des extraits complètement insipides évoquant la planète ou le réchauffement climatique seront exposés à la mairie sur quelques panneaux ;
- Des tracts — tout aussi insipides — pourront vous être distribués. Veillez à les conserver ;
- Un autre accès à un dossier provisoire assez complet pourra vous être donné en téléchargement pendant quelques semaines par la préfecture. Cette administration instruit ce dossier provisoire, de façon plus ou moins diligente, avant de décider — ou non — d'une mise à l'enquête après compléments éventuels ;
- Le dossier complet officiel est ensuite mis à l'enquête publique ; le temps de l'enquête est de trente jours ; c'est un minimum légal mais, en règle générale, l'administration limite effectivement ce temps d'enquête à trente jours...

Dans la phase préliminaire, si vous repérez des erreurs ou des manques, rien ne vous empêche d'en faire part à la préfecture et de demander des corrections, toujours en courrier recommandé avec accusé de réception. Les réponses ou les absences de réponse sont à sauvegarder pour utilisation ultérieure.

Chaque projet est unique. Tout est important aux différents stades de l'instruction : analyse du biotope, contre-étude sur l'impact visuel, identification précise des limites séparatives du projet... Rapprochez-vous d'autres associations, car certaines ont produit des travaux remarquables et les ont mis à disposition de tous. On signalera par exemple la Sauvegarde de Sud Morvan¹³, qui regroupe plus de mille adhérents.

Sous couvert de simplification administrative, le lobby éolien pousse pour que les enquêtes se déroulent uniquement en ligne en lieu et place des commissaires enquêteurs, afin d'abandonner un peu plus les citoyens isolés par la fracture numérique ou peu à l'aise avec Internet. Quelle que soit la forme adoptée, vous ne pourrez-vous exprimer et faire part de vos remarques que pendant une période limitée, celle de l'enquête publique.

Suivant le résultat, le dossier débouchera inmanquablement sur une phase juridique : 70 % des recours sur les sites éoliens en cours d'appel sont intentés par des opérateurs déboutés. C'est alors un autre combat, mais chaque mois qui passe est un mois gagné.

Vous aurez bien compris que cette folie éolienne, fruit d'une alliance entre antinucléaires primaires et investisseurs financiers à la recherche de rentes sans risque, résulte d'une politique. Ce qu'une politique a fait, d'autres politiques pourront le défaire. Nous approchons d'échéances électorales, c'est à nous de juger.

Sur un plus long terme, des pays plus pragmatiques que nous s'intéressent à des filières nucléaires qui réduisent de façon spectaculaire la quantité de déchets ultimes. Cela permettra de réduire à néant une bonne partie des épouvantails antinucléaires et redonnera à la filière nucléaire un rôle de premier plan dans la lutte contre le réchauffement. Ne perdons pas espoir.

1. Svante August Arrhenius (1859-1927) est un chimiste suédois, prix Nobel de chimie en 1903.
2. PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie, ayant fait l'objet de deux lois en 2015 et 2019.
3. RTE bilan électrique 2020.
4. www.electricitymap.org.
5. Données : RES Electrica 2018.
6. Mémoire en défense du ministère dans le procès « L'affaire du siècle », intenté à l'État par quatre ONG pour « carence fautive dans la lutte contre le réchauffement climatique ». L'État a été condamné en janvier 2021.
7. Manifeste fondateur du mouvement EELV, 2010.
8. UNSCAER 2013 REPORT & 2020 REPORT.
9. Communication institutionnelle de Vestas, société cotée, leader européen des turbines éoliennes.
10. Pour illustrer le propos : ERL (Groupe Valeco, filiale d'EnBW AG) doit démonter sept éoliennes construites illégalement. Elle a demandé audience en Cour d'appel pour « péril financier ». Pour cause, elle a un capital social de 3 700 €, alors que le coût du démontage dépasserait 3,5 M€.
11. Entreprises locales de distribution.
12. Fédération environnement durable, 3 rue des Eaux, 75016 Paris, reconnue d'utilité publique.
13. www.sauvegardesudmorvan.org